



2026/093

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Alisionia SEMEDO MOREIRA  
Conseillère Municipale

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un des membres du Conseil Municipal,
- Vu la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle Madame Alisionia SEMEDO MOREIRA a été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale,
- Considérant qu'il convient, par souci de bonne administration locale, de donner délégation de fonctions à Madame Alisionia SEMEDO MOREIRA, Conseillère Municipale.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Alisionia SEMEDO MOREIRA, Conseillère Municipale, dans les domaines de compétence suivants :

- **Développement économique**
- **Emploi - Formation**

**ARTICLE 2 :** La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Alisionia SEMEDO MOREIRA.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- Monsieur le Procureur de la République auprès du TJ de Créteil ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le 24 MARS 2026

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

**Notification à l'intéressé**

Certifie avoir reçu ce jour, le : .....  
Un exemplaire du présent arrêté.

Signature de Mme Alisonia SEMEDO MOREIRA :

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*